

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2014

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – LOT – LEPEZEL – FEITE - MMES DI PELINO - LECLERC – JORET - BRIGIDI-GODEY – BESSICH - CRESTANI – GIANNINI - KHACEF – DA COSTA – HENROT – ZASADZINSKI

EXCUSES : MM TOUDMA – FERRARI - BUTTAY – MAAZI – PALIT - BRIGIDI - Mmes ABRAM – DIAGNE - MIRANDOLA

ABSENTS : Mlle BOUSSERA – MM BOVA - CHEMINI

POUVOIRS : Mme ABRAM à Mme LECLERC – M. FERRARI à M. LOT – M. BUTTAY à M. BARCELLA

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Réforme territoriale : détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires
- 2) Vente à Batigère de terrains à l'Euro symbolique
- 3) Sivu Fourrière du Jolibois – Adhésion de la commune de Halstroff et retrait de la commune de Hombourg Budange
- 4) Subvention exceptionnelle

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5) Avance sur subvention à l'Harmonie municipale
- 6) Avis sur installation classée « SA CATALYST RECOVERY EUROPE » (Pétange)
- 1) **REFORME TERRITORIALE : DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Sur demande de la Sous Préfecture, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le nombre et la répartition du nombre de conseillers communautaires (CCAL), dans le

cadre de l'organisation des prochaines élections municipales où seront également concernés les élus communautaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VOTE POUR le choix adopté par la CCAL.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) VENTE A BATIGERE DE TERRAINS A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AD 511 d'une contenance de 1240 m², AD 517 d'une contenance de 76 m² et AD 519 d'une contenance de 3520 m² à Batigère Nord Est, hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur pour la réalisation de 46 logements dans le cadre du projet ANRU situés rue de Bordeaux,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 20 juin 2013,

Vu la valeur des domaines en date du 12 juin 2013,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à vendre à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD 511, AD 517 et AD 519 à Batigère Nord Est, hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE HALSTROFF ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE HOMBOURG BUDANGE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion de la commune de HALSTROFF et le retrait de la commune de HOMBOURG BUDANGE qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de HALSTROFF et le retrait de la commune de HOMBOURG BUDANGE qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Comité des Fêtes du Plateau
« Vivre et Sourire » | 192,00 € |
|---|----------|

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) AVANCE SUR SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance de 4.000 € à l'Harmonie Municipale de Mont Saint Martin, au titre de l'année 2014.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une avance de 4.000 € à l'Harmonie Municipale de Mont Saint Martin au titre de l'année 2014.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE « SA CATALYST RECOVERY EUROPE » (Pétange)

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la demande présentée par la société SA CATALYST RECOVERY EUROPE en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter une installation de régénération et de présulfuration sur le territoire de la commune de Pétange (Luxembourg), limitrophe de la frontière française, sous réserve que l'entreprise réponde à toutes les normes européennes de sécurité environnementale,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la société SA CATALYST RECOVERY EUROPE.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI